

Règlement de la Coupe de France - Championnat d'Élevage

La Coupe de France, Championnat d'élevage du pigeon race **Mondain**, a pour but de promouvoir et d'apporter à tout éleveur membre du club les récompenses du fruit de son travail de colombiculteur. L'organisation sera sous le contrôle du vice-président du Club des Amis du Mondain et de ces adjoints membres du conseil d'administration du C.A.M.

ARTICLE 1 : Les dates devront être comprises après le championnat de France et programmées au minimum 3 semaines après celui-ci, jusqu'à janvier (sauf dérogation).

ARTICLE 2 : L'exposition sera régie par le règlement général des expositions.

ARTICLE 3 : *Les juges devront être membres du Club des Amis du Mondain* (sauf dérogation).

ARTICLE 4 : Le jugement se fera le vendredi matin (sauf dérogation), **à huis clos** et tout éleveur ayant exposé des sujets ne sera pas admis lors du jugement comme secrétaire ou autre. Une dérogation sera accordée pour les juges, les responsables de l'organisation et les deux membres responsables du Club des Amis du Mondain, s'ils exposent des sujets. Le jugement se fera sans aucune interruption toutes les notes seront remises par les juges au commissaire général qui transmettra au responsable du C.A.M. **Le nombre de cages par juge maximum 80 sujets.**

ARTICLE 5 : Le titre sous le contrôle du vice-président du C.A.M. et ses adjoints, peut être attribué si au moins **20 sujets** d'une variété sont inscrits. Le décompte des points, le classement seront faits par ces responsables de la Coupe de France. Il se fera sur 4 cages ou si nécessaire sur plus pour départager les ex aequo. Points de jugement pris en compte : 97, 96, 95, 94, 93, 92, 91.

ARTICLE 6 : Les résultats doivent être affichés au stand du Club des Amis du Mondain.

ARTICLE 7 : La participation financière de la société organisatrice sera de 0.50€ par cage pour l'achat des récompenses ou par les récompenses des premiers des 9 variétés. Les suivants seront récompensés par le C.A.M. calculé suivant le nombre de sujets.

ARTICLE 8 : Les pigeons de l'année en cours et des 2 années précédentes pourront concourir pour la Coupe. Ils devront être bagués par l'éleveur exposant (un contrôle des bagues sera fait).

ARTICLE 9 : Le panachage sera obligatoire. Tous les sujets seront présentés dans des cages 50x50 sur un même niveau avec fond de cage, les côtés extrêmes des rangées auront également un fond.

ARTICLE 10 : *Les cages 97, 96 et 95 devront être ligaturées pour éviter tout vol.*

ARTICLE 11 : La société organisatrice devra prendre en charge le repas des 3 responsables du Club des Amis du Mondain pendant la durée du jugement et du classement.

ARTICLE 12 : Le Président et le club des amis du mondain devront figurer sur la liste du comité d'Honneur. Une annonce publicitaire du club plus bulletin d'adhésion seront mentionnés dans le catalogue. Un catalogue palmarès devront être remis au délégué qui le transmettra au Président.

ARTICLE 13 : *Le dégagement des pigeons Mondains devra se faire le dimanche à partir de 14 heures suivant l'éloignement des éleveurs, ceci aux bons soins du commissaire général de l'exposition.*

LE CLUB DES AMIS DU MONDAIN
Le Président :

TAMPONSE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE
Le président : Lu et approuvé